SECPA

Carrière SECPA – Le Vauclin (972)

Demande d’examen au cas par cas

Rapport

Réf : 1044190-01 / CA1500002 / CV_CA0000086-01

JDB-VDO / AC / AC

27/07/2023

SECPA

Carrière SECPA – Le Vauclin (972)

Demande d'examen au cas par cas

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	27/07/2023	01	J. DE BEAUPUIS		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : 1044190-01 / CA1500002 / CV_CA0000086-01
Numéro d'affaire :	A43437
Domaine technique :	IC01

GINGER BURGEAP Agence Caraïbes
Z.I La Lézarde – 97232 LE LAMENTIN
Tél : +596 (0)5 96 56 97 59 • Fax : 05 96 56 82 45
burgeap.caraibes@groupeginger.com

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02/08/2023
Dossier complet le : 02/08/2023
N° d'enregistrement : 2023-0613

1 Intitulé du projet

Extension et prolongation d'activité de la carrière de SECPA au lieu-dit Morne Jalouse sur la commune du Vauclin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
SECPA

Raison sociale
SECPA

N° SIRET
32108003800011

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
ABRAMOVICI

Prénom(s)
Stéphane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1-c) 47-a)	Modification d'une ICPE existante entraînant l'examen au cas par cas (article R.122-II du Code de l'Environnement). Le projet entraine une extension spatiale de l'emprise sur une surface de 5,7 ha et une prolongation d'activité de 12 ans. Une surface de 1,3 ha sera défrichée.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société SECPA - Société d'Exploitation Carrière Paquemar - exploite une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune du VAUCLIN, au lieu-dit Morne Jalouse, en Martinique.
A ce jour, le site est inscrit sous le régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'activité d'exploitation de carrière.
L'exploitation de la carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014205-0030 du 24 juillet 2014 pour une durée de 10 ans (cf. article 2 de l'AP), soit jusqu'en juillet 2024. Une demande d'approfondissement a été déposée le 3 janvier 2023 afin de prolonger de 18 mois cette autorisation, soit jusqu'en janvier 2026. Cette demande est en cours d'instruction.

SECPA prévoit d'étendre l'emprise ICPE actuelle sur les parcelles T663 et T666, qui représentent une surface totale de 5,7 hectares. La surface d'exploitation supplémentaire est de 3,5 ha. Ce projet requiert un défrichement portant sur une superficie totale d'1,3 hectares.
Dans le cadre de ce projet, la durée de vie du site sera prolongée de 12 années (3 phases). Au regard des tonnages, la production annuelle du projet sera équivalente à la production actuelle, à savoir 140 000 t/an. Cela représente un volume d'extraction total de 626 000 m3.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs et les motivations du projet sont les suivants :

- pérenniser le site qui arrive en fin d'exploitation en janvier 2026, et permettre la continuité de l'exploitation actuelle (exploitation simplifiée en permettant l'utilisation des pistes et des rampes de circulation déjà utilisées depuis des années) ;

- permettre l'extraction d'un gisement homogène et de très bonne qualité. Des investigations ont été réalisées et montrent que la coulée d'andésite, objet du projet, possède les mêmes qualités que le gisement actuel, ce qui en fait un matériau commercial de premier choix ;

- répondre aux besoins de matériaux en Martinique ;

- le choix de la localisation de l'extension offre la possibilité de développer une exploitation sans générer un impact paysager important, compte tenu de l'exploitation déjà en cours et de la topographie de la zone du Morne Jalouse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux de construction envisagés dans le cadre du projet.

Le projet d'extension implique cependant le défrichement d'environ 1,3 ha sur les parcelles T663 et T666. Ce défrichement aura lieu lors de la 1ère phase quinquennale. Le défrichement sera réalisé entre août et octobre 2024 afin de limiter le dérangement de la faune en période de reproduction.

De plus, en parallèle de l'exploitation, des merlons seront réalisés avec les 155 000 m3 de terres de découverte extraites lors des phases 1 et 3 selon les modalités suivantes :
• Les terres végétales seront stockées en périphérie des parcelles cadastrales T663 et T666, sous la forme d'un merlon d'1,5m de hauteur et 2m de large, puis réutilisées pour la remise en état du carreau.
• Les terres stériles seront stockées sur la bande non exploitable de 10m de large située en bordure des parcelles à exploiter (sauf au Nord), sous la forme d'un merlon de 2m de hauteur, puis vendues ou réutilisées pour la remise en état du carreau.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'extension se fera en 3 phases. Les phases 1 et 2 seront quinquennales et la phase 3 durera 2 ans.

• En phase 1, après le décaissement initial de 5m (terres de découverte), la partie supérieure des parcelles à exploiter est arasée. En bordure Est, deux gradins de 15m de hauteur maximale sont formés. Puis une bande longeant la bordure Nord est excavée sur environ 10m de largeur jusqu'à 45m GNF ;

• En phase 2, l'excavation se poursuit en décalant les fronts de tailles vers le Sud-Est, jusqu'à environ 20m de la bordure sud. En partie Est, un troisième gradin est en formation ;

• En phase 3, comme en phase 2, l'excavation continue vers le Sud-Est, jusqu'à ce que les fronts de taille atteignent la bordure Sud. A l'Est, le troisième et dernier gradin est formé.

A la fin de l'exploitation de l'extension de la carrière, le carreau d'exploitation sera remis en état pour permettre le pâturage de bovins (remblaiement du carreau d'exploitation avec les terres stériles).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de carrière sur une superficie de 5,7 ha est soumis à l'article R181-46-II du Code de l'Environnement ("Porter à connaissance" des modifications envisagées).

Le défrichement est soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier (2°).

Le site, dans sa configuration actuelle, est actuellement classé sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1, de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1 et 2517 et de la déclaration pour la rubrique 1435. Le projet d'extension de carrière ne concerne que la rubrique 2510-1 soumise à autorisation. Il s'agit d'une rubrique sans seuil.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Production annuelle	140 000 t/an
Volume total de roche extraite	626 000 m3 soit 1 671 420 t
Superficie de l'extension de l'ICPE	5,7 ha (parcelles T663 et T666)
Superficie de la zone d'exploitation supplémentaire	3,5 ha
Superficie défrichée	1,3 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Morne-Jalouse

Localité : LE VAUCLIN

Code postal : 9 7 2 8 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 6 0 ° 5 0 ' 3 7 " 6 Lat. : 1 4 ° 3 1 ' 1 1 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vauclin, zone A1. un dossier de modification du PLU a été déposé en parallèle de ce dossier d'examen au cas par cas pour régulariser le zonage de ces parcelles.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☑ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation de la carrière a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014205-0030 du 24 juillet 2014.

Les modification portent sur :
- l'emprise de l'ICPE (extension de 5,7 ha vers le sud sur les parcelles T663 et T666) ;
- l'emprise de la zone d'exploitation (extension de 3,5 ha, sur une partie des parcelles T663 et T666) ;
- la durée d'exploitation de la carrière : 12 ans supplémentaires.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2 km au sud-est de la carrière. Il s'agit de de la ZNIEFF de type I « Grande Anse Macabou » (id : 020030087).
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune du Vauclin n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le site n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune du Vauclin est une commune littorale. Le site est localisé à environ 700 m du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Le site à l'étude est situé au sein du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La carte des bruits de Martinique (3ème échéance) a été approuvée par arrêté le 28 décembre 2018. Le site n'est cependant pas concerné par une zone exposée au bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site n'est pas localisé dans un bien inscrit ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable. Il est en revanche sur une zone de suspicion de patrimoine archéologique. La DRAC a réalisé un diagnostic qui n'a révélé aucun vestige archéologique significatif.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le site n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	D'après le DDRM de Martinique, la commune du Vauclin est couverte par plusieurs PPRN pour les aléas suivants : inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain. Toutefois, les parcelles d'extension ne sont concernées que par l'aléa séisme.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPRN du Vauclin a été approuvé par arrêté le 5 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Non, le site n'est pas référencé dans les bases de données BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le site n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site n'est pas localisé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	La carrière n'est pas localisée dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La carrière n'est pas localisée dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☑	La carrière n'est pas localisée dans ou a proximité d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prélèvement d'eau n'est effectué directement dans les nappes. L'eau utilisée pour l'arrosage des pistes provient du réseau PISE (eau d'irrigation).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Oui, le projet est excédentaire en matériaux. 155 000 m3 de terres de découverte, composées de terres végétales et de stériles seront décaissées. Ces terres seront vendues ou stockées sous forme de merlon pour être réutilisées lors de la remise en état du carreau d'exploitation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Des terres pourront être achetées pour la remise en état mais le volume de terre vendues sera supérieur au volume de terres achetées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Oui, le projet est en adéquation avec les ressources disponibles et n'aura pas d'impact supplémentaire par rapport au site actuel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Une étude floristique et écologique a été réalisée par ESPACE DEV. Elle met en évidence le fait qu'il n'y a pas d'enjeu particulier sur la biodiversité au niveau de la zone d'extension de la carrière. Le projet n'engendrera pas de perturbations, de dégradations ou de destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Le site n'est pas localisé à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Dans le cadre du projet, une superficie de 1,3 ha sera défrichée sur les parcelles T663 et T666. Pour compenser le défrichement, un reboisement d'environ 1,8 ha sera effectué sur la parcelle A731 de la commune du Vauclin.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	D'après le DDRM de Martinique, le site n'est pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	D'après le DDRM de Martinique, la commune du Vauclin est couverte par plusieurs PPRN pour les aléas suivants : inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain. Toutefois, les parcelles d'extension ne sont concernées que part l'aléa séisme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet ne prévoit pas d'augmentation de tonnage par rapport à l'exploitation actuelle. Ainsi, le trafic sera identique au trafic actuel, à savoir 7 370 rotations annuelles, soit environ 33 rotations par jour. Cela représente 1,4% du trafic journalier de la RN6 au niveau de la carrière (trafic de la RN6 : 4 599 véhicules par jour).
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les sources de bruits sont : les engins lors de l'extraction et de la manipulation des matériaux extraits, la circulation des véhicules, les tirs de mines. Un merlon sera mis en place pour limiter l'impact.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Non, les activités du site ne sont pas de nature a générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Les tirs de mine peuvent engendrer des vibrations. Lors des 3 dernières années, seuls 2/85 tirs de mine ont provoqué des vibrations d'une fréquence légèrement supérieure au seuil de 6 mm/s
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le site ne fonctionne pas la nuit, il n'est donc pas une source de nuisances lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le site est située en milieu rural, il n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Les activités n'engendrent pas de rejet d'effluents atmosphériques. Elles peuvent cependant être une source de poussières. Les envols de poussières sont limités par l'arrosage des pistes et la vitesse de circulation des engins réduite à 10 km/h sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Seules les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel (rivière Paquemar) via une surverse située au niveau du bassin B3. L'augmentation du débit dans le cadre du projet est estimée à 80%.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Une étude hydraulique sera réalisée ultérieurement pour déterminer si les bassins actuels peuvent accueillir ou non les eaux de ruissellement supplémentaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas la production d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le projet engendrera la production de déchets d'extraction (environ 155 000 m3 de terres de découvertes). Ces terres seront vendues ou réutilisées lors de la remise en état du carreau d'exploitation. Le défrichement engendrera la production de déchets organiques. Ces derniers pourront être valorisés. Le projet n'aura pas d'impact supplémentaires sur les déchets produits en petites quantités sur le site (curage des bassins, entretien du séparateur à hydrocarbures, ordures ménagères)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet est localisé sur une zone de suspicion de patrimoine archéologique. Toutefois, la DRAC a réalisé un diagnostic qui n'a révélé aucun vestige archéologique significatif. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'exploitation sera stoppée, une déclaration sera réalisée auprès des services de la mairie et les services de la DRAC seront informés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	L'extension est réalisée au droit d'une zone de pâturage (2,9 ha). Une compensation agricole surfacique sera réalisé sur la parcelle A731 de la commune du Vauclin pendant la durée d'exploitation du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas fait l'objet d'évaluations d'incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures actuellement en place sur le site seront conservées, à savoir :
- stockage des eaux de ruissellement dans des bassins après avoir transité par un débourbeur - déshuileur ;
- contrôles des eaux rejetées au milieu naturel (bassin B3) ;
- limitation des envols de poussières (bâchage des camions, arrosage des pistes, vitesse limitée à 10 km/h) ;
- réalisation de campagnes de mesures de bruit ;
- mesure de la fréquence des vibrations lors des tirs de mine ;
- utilisation des eaux du réseau d'irrigation (réseau PISE) et des eaux des bassins pour arroser les pistes et limiter la consommation d'eau;
- aucun stockage de produits explosifs sur site (acheminement réalisé le jour même des opérations de tir, lorsque la quantité nécessaire d'explosifs a été déterminée avec précision) ;
- fréquence des tirs de mine limitée à 3 par mois.

D'autres mesures seront mises en place dans le cadre du projet :
- mise en place d'un merlon au sud pour stocker les terres de découvertes et limiter les impacts sonores et visuels du projet. Son efficacité sera évaluée par des campagnes de mesures de bruit ;
- réalisation d'une étude hydraulique pour déterminer si les bassins en place peuvent accueillir les eaux de ruissellement de l'extension, et agrandissement des bassins actuels ou ajout d'un bassin si nécessaire ;
- reboisement de 1,8 ha sur la parcelle A731 suite au défrichement de 1,3 ha.
- adaptation du calendrier des travaux pour le défrichement, balisage et respect de l'emprise du chantier, lutte contre les espèces invasives ;
- compensation agricole lors de la période d'exploitation et remise en état du site permettant le pâturage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des éléments fournis et notamment :
- de la capacité annuelle d'extraction identique à la capacité actuelle (140 000 t / an) ;
- de la faible taille de l'extension (5,7 ha dont seulement 3,5 ha exploités, surface largement inférieure à 25 ha) ;
- de la conservation des modalités actuelles d'exploitation ;
- de la mise en place des mesures précisées ci-avant ;
- de la faible surface de défrichement et du reboisement (coefficient de 1,4) ;

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Etude floristique et faunistique - ESPACE DEV, avril 2023.	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ABRAMOVICI

Prénom Stéphane

Qualité du signataire Directeur d'Etablissement

À Vouvray

Fait le 27/07/2023

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Cette annexe contient 2 pages.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité		Pays	
Tél			Fax		
Courriel	@				

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro		Extension		Nom de la voie	Lieu-dit Morne-Jalouse
Code postal	9 7 2 8 0	Localité	LE VAUCLIN	Pays	FRANCE
Tél	596744741		Fax		
Courriel					

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	LAIZE	Prénom	Alexandre
Qualité	Directeur Technique Carrière SECPA		
Tél	696833495	Fax	
Courriel	alexandre.laize@gbh.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae

Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000ème

Cette annexe contient 1 page.

Carrière SECPA
DDAE d'extension de site

Plan de localisation du site
IGN au 1/25000ème

GINGER BURGEAP

Echelle : 1/25000

Format A3
CDMCCA181374

ST-ESPRIT

RIVIERE-PILOTE

LE VAUCLIN

LE MARIN

SITE

ECHELLE
0 200 400 600 800 1000 m

Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain

Cette annexe contient 3 pages.

Environnement proche

Photographie 1 : Vue aérienne du site – source : Drone Caraïbes, janvier 2023 (g)

Figure 1 : Vue depuis Paquemar – 150 m au sud-ouest – BURGEAP (a)

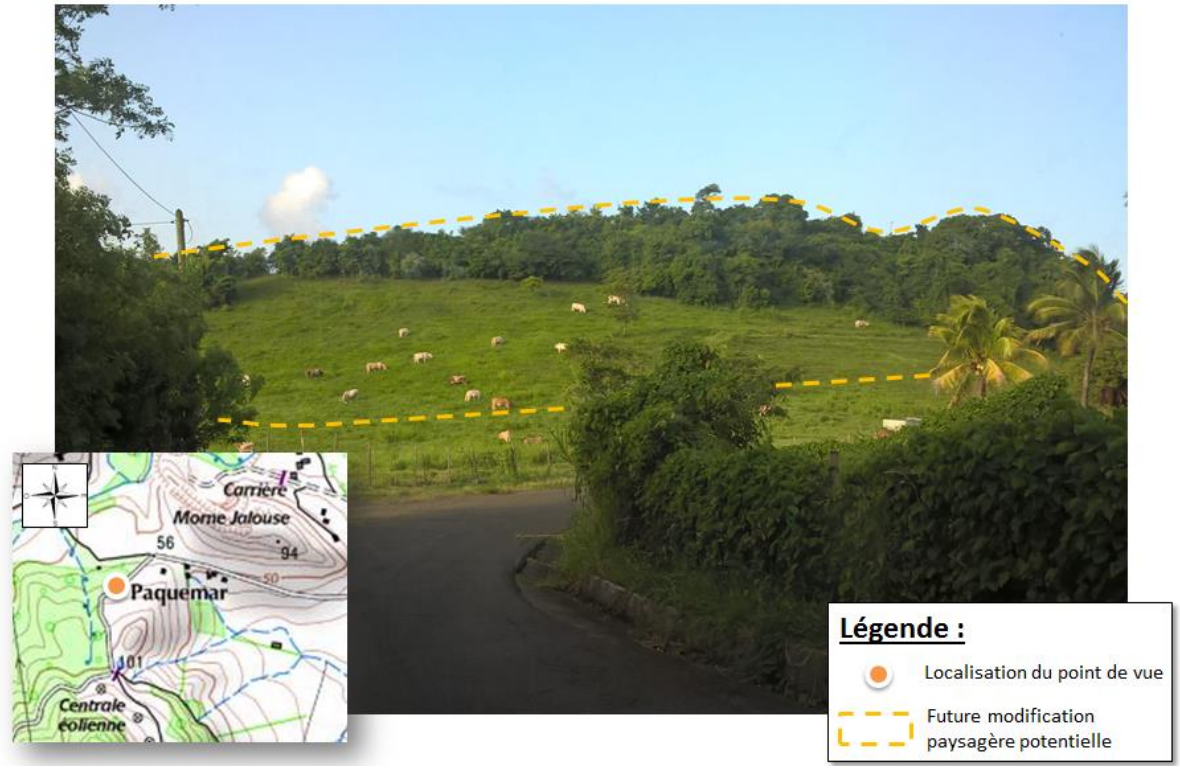

Environnement lointain

Figure 2 : Vue depuis Beaujolais – 1,7 km à l'ouest-nord-ouest (f)

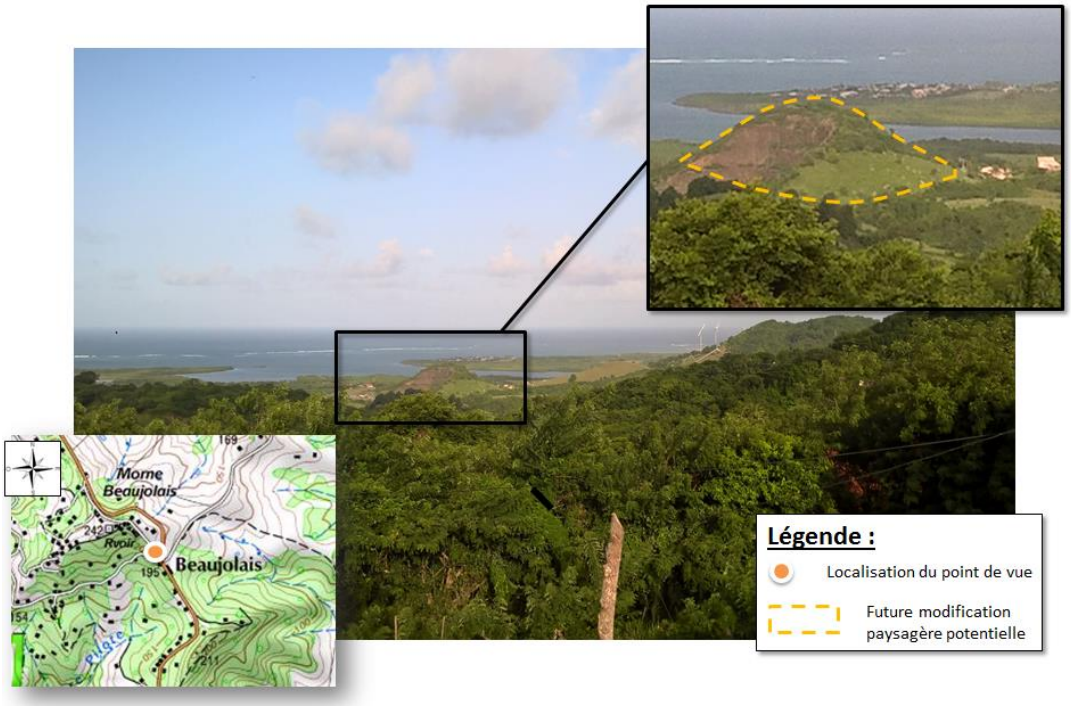

Figure 3 : Vue depuis La Lucette – 1,4 km à l'ouest (c)

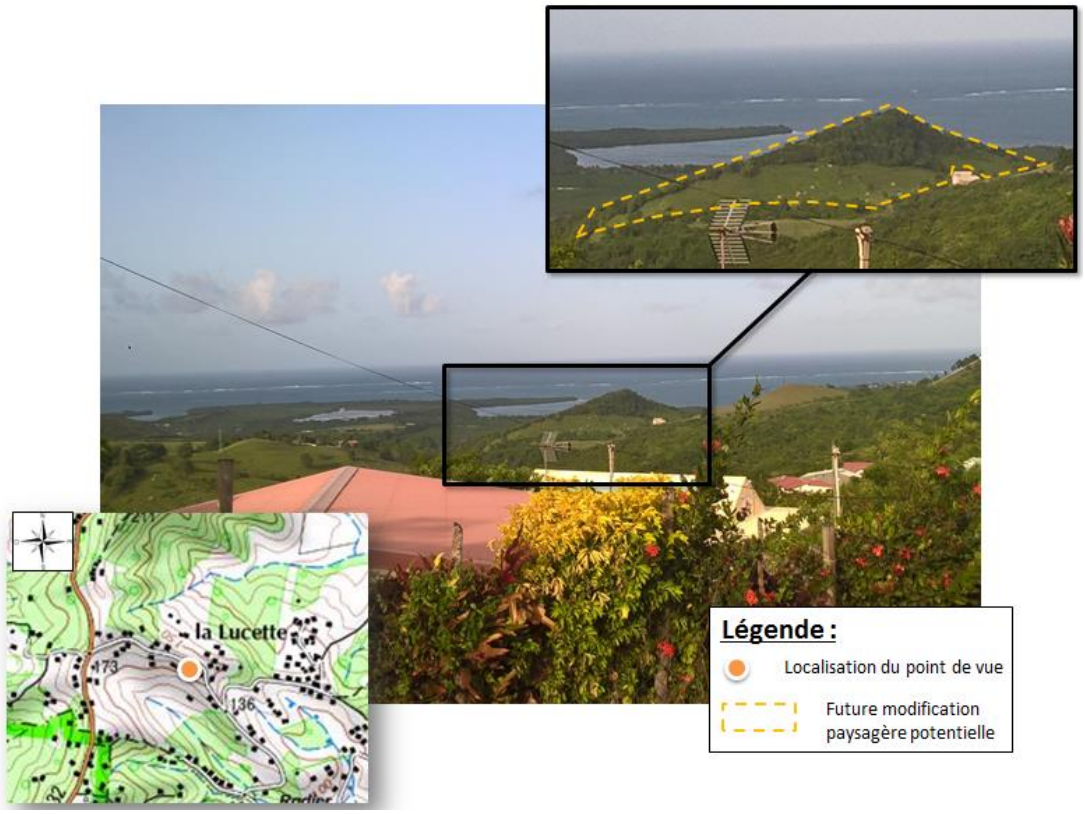

Figure 4 : Localisation des points de vue sur le site

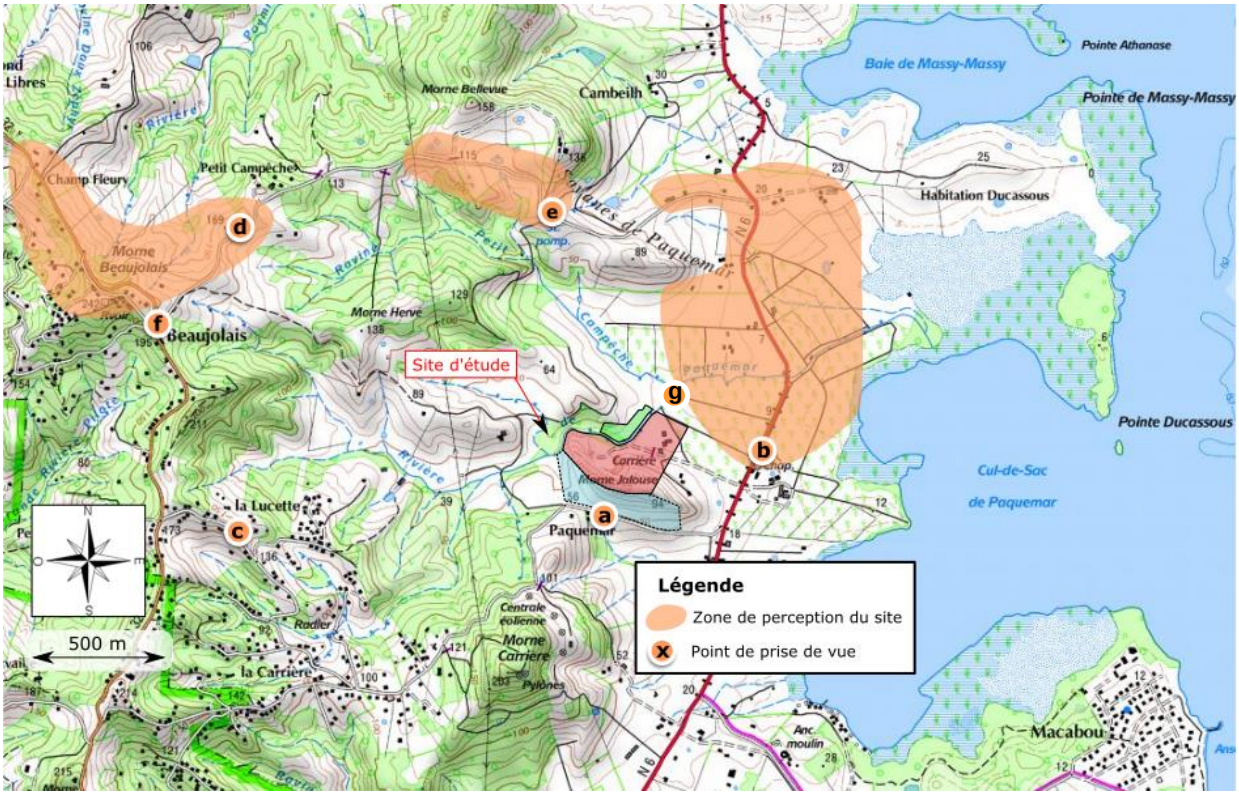

Annexe 4. Plans du projet

Cette annexe contient 7 pages.

Figure 5 : Situation cadastrale

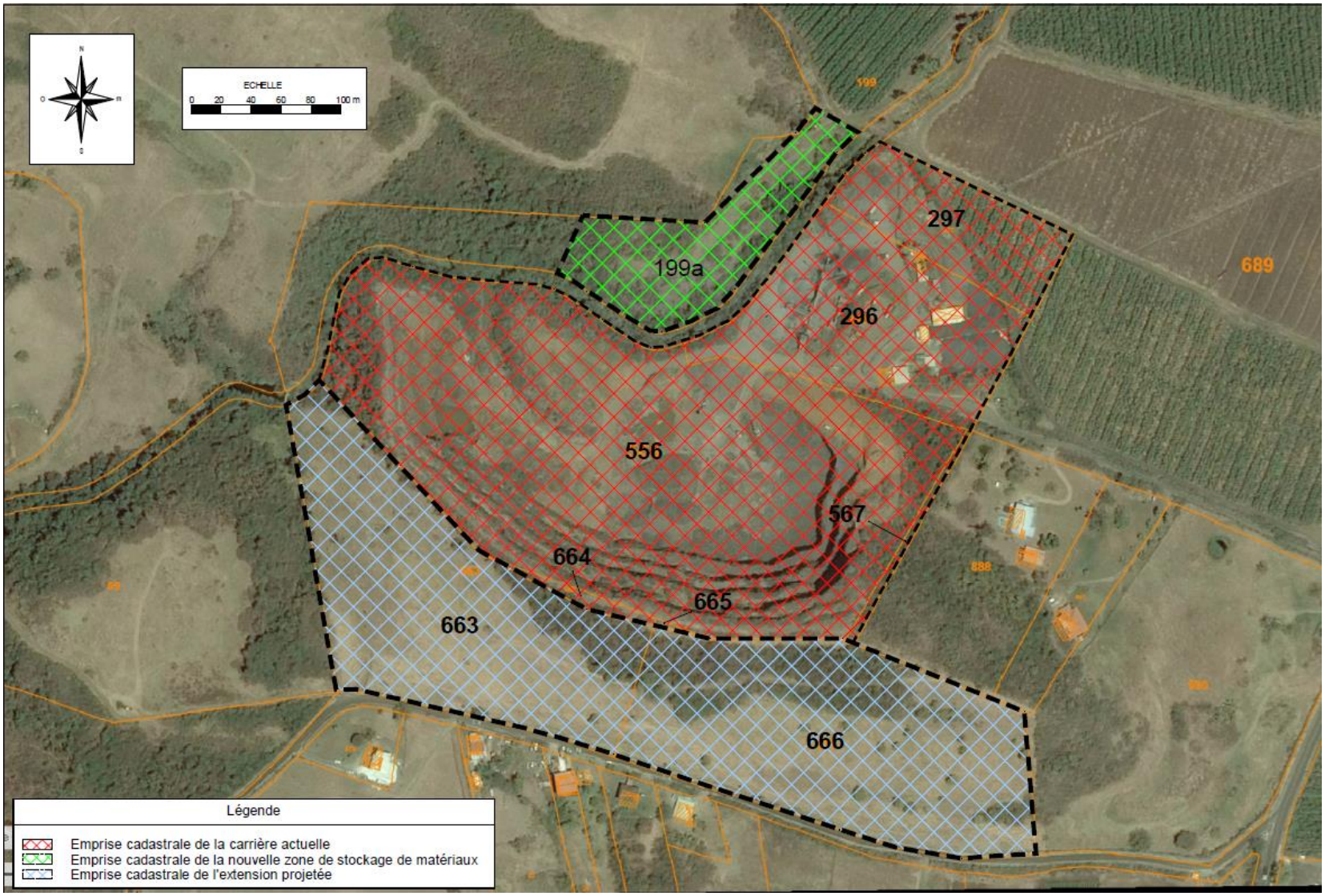

Figure 6 : Etat du carreau d'exploitation à la fin de la phase 1

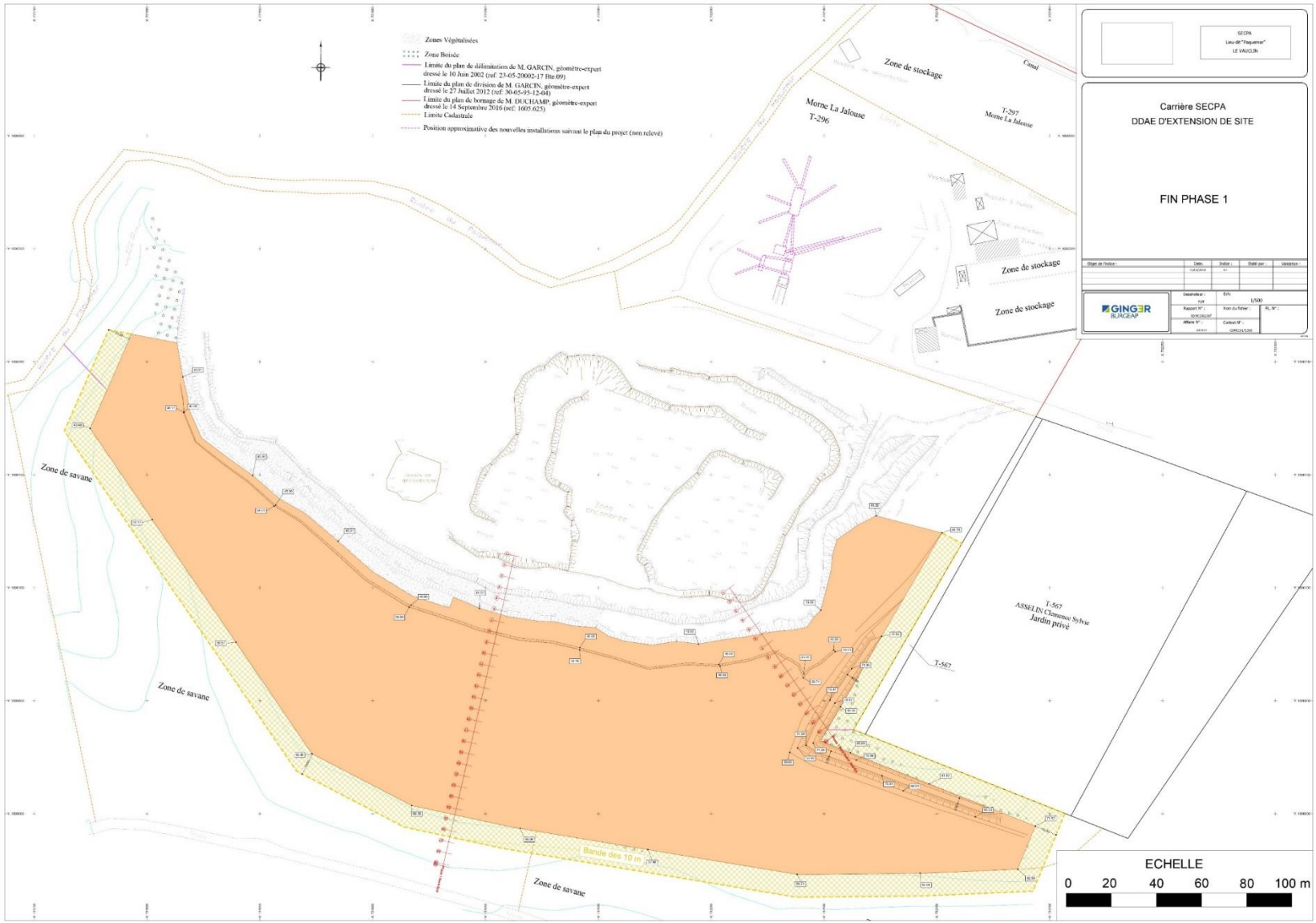

Figure 7 : Etat du carreau d'exploitation à la fin de la phase 2

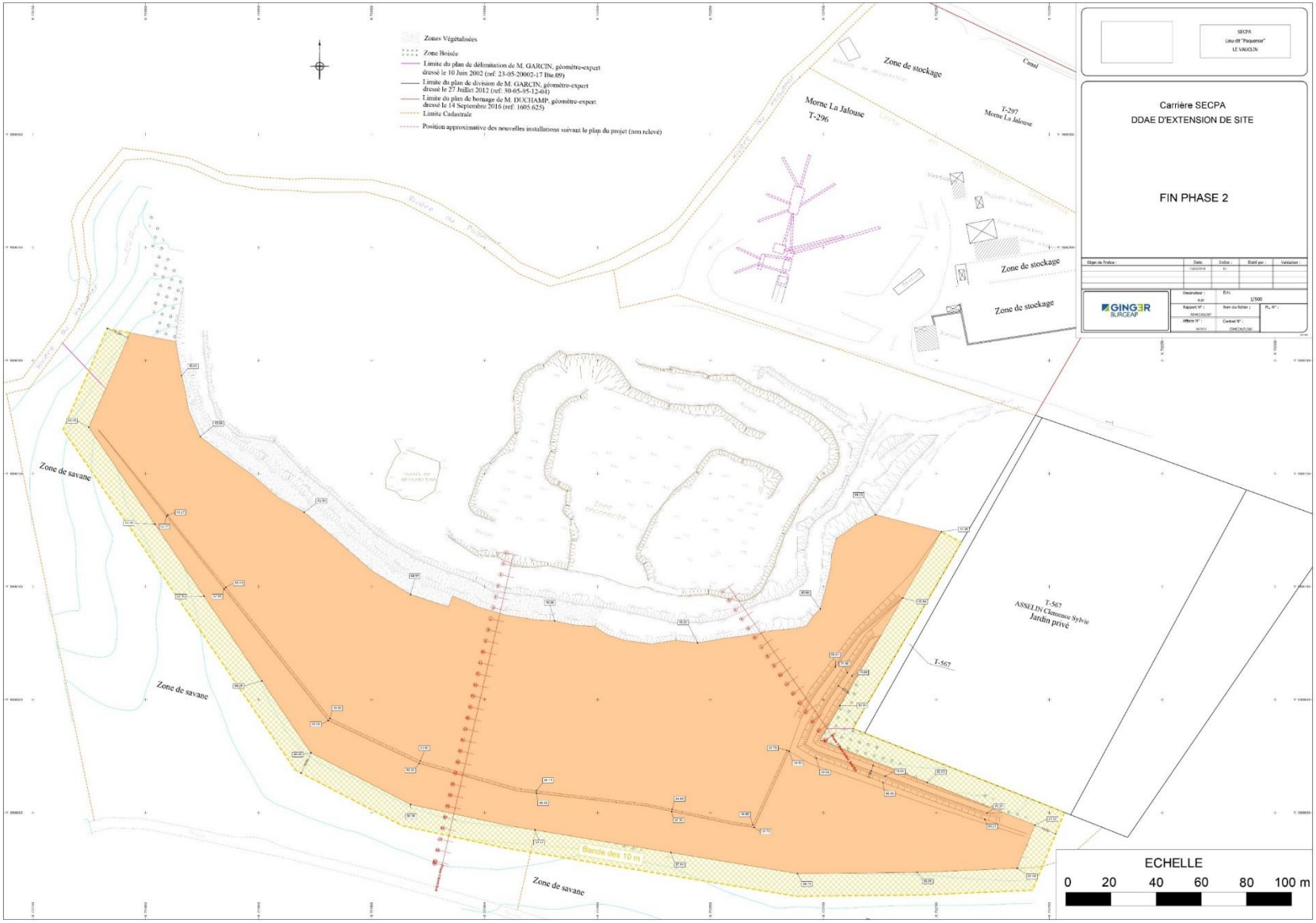

Figure 8 : Etat du carreau d'exploitation à la fin de la phase 3

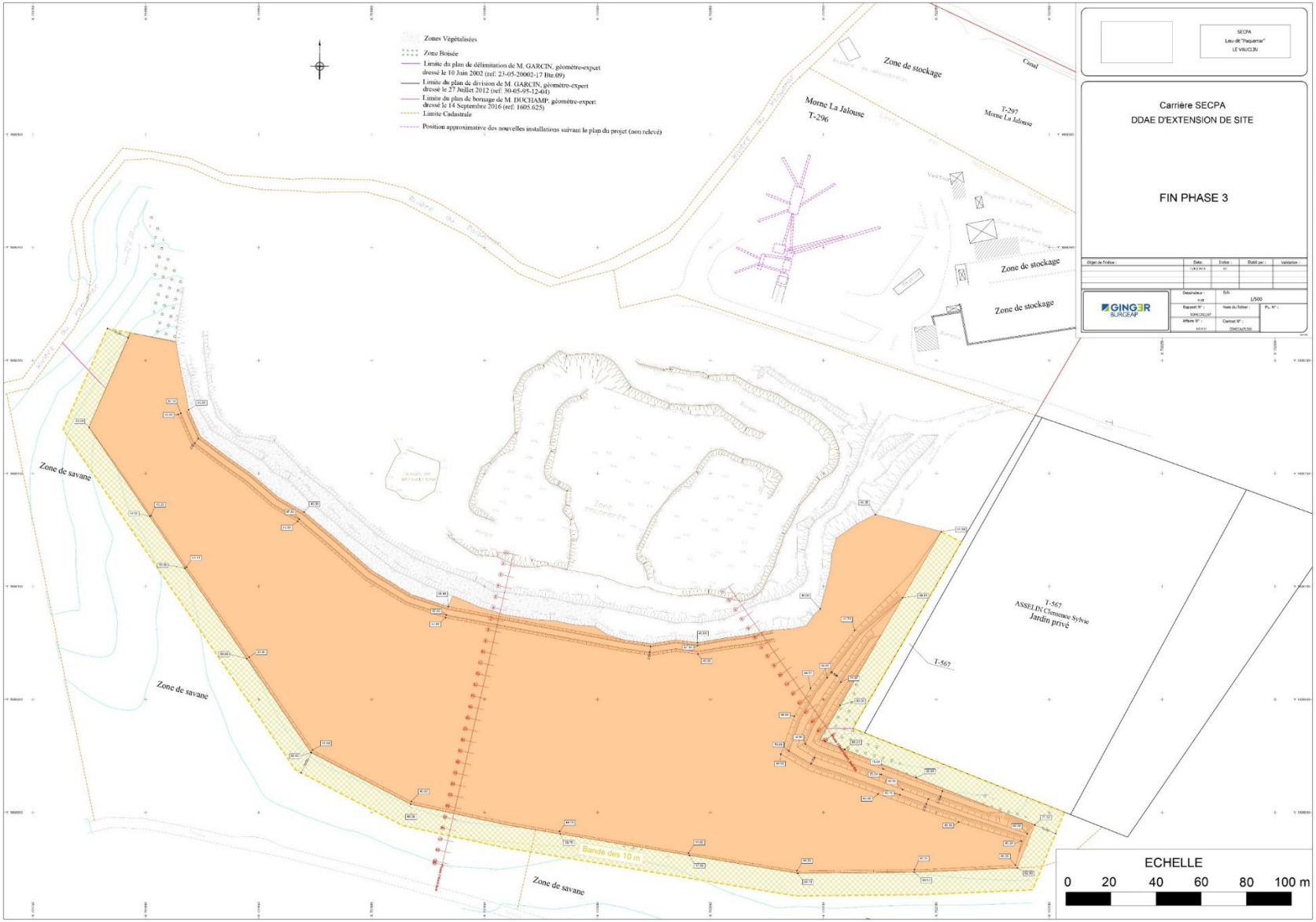

Le phasage du projet est chiffré dans le tableau suivant. Le volume de roche extraite n'inclue pas les terres de découverte.

Tableau 1 : Phasage du projet

Phase n°	Durée (an)	Volume de roche extraite (m^3)	Tonnage (t)
1	5	256 000	683 520
2	5	257 000	686 190
3	2	113 000	301 710
Total	**12**	**626 000**	**1 671 420**

Au regard des tonnages, la production annuelle du projet sera équivalente à la production actuelle, à savoir **140 000 t/an.**

Figure 9 : Phase 1

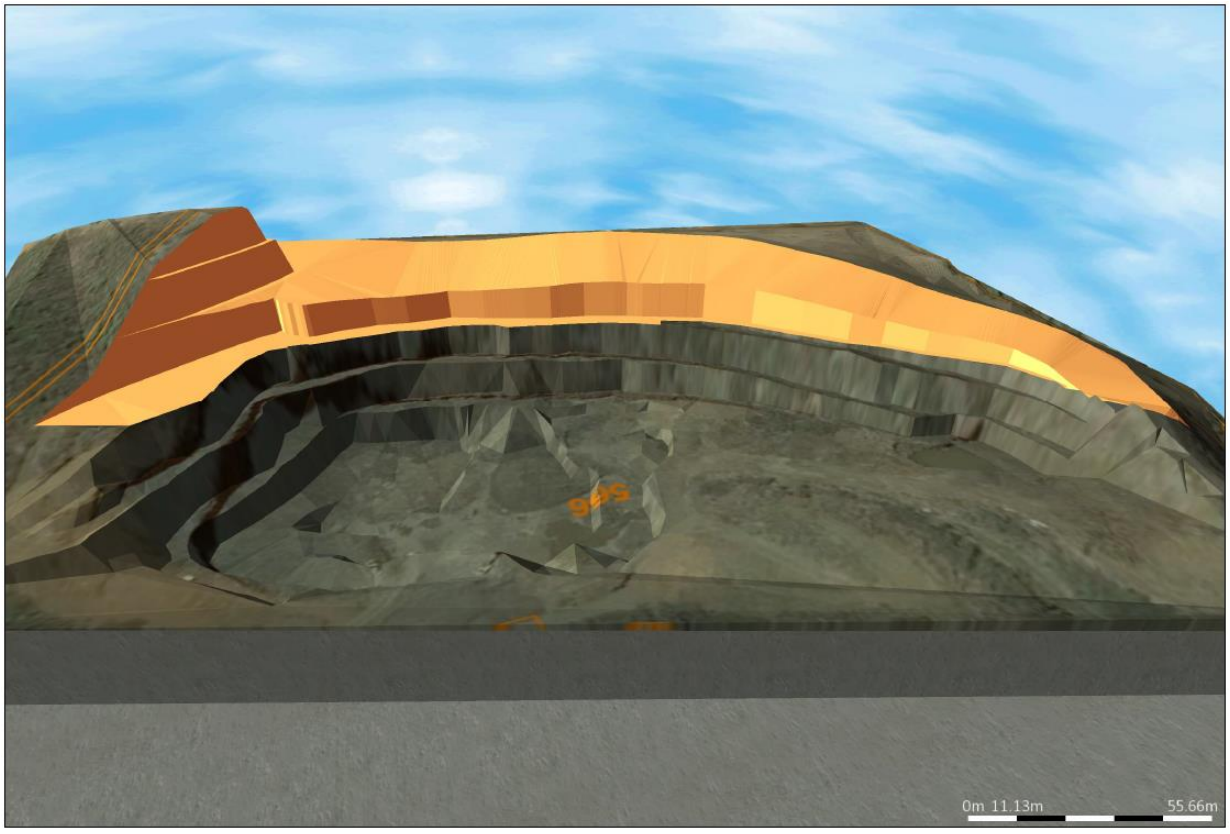

Figure 10 : Phase 2

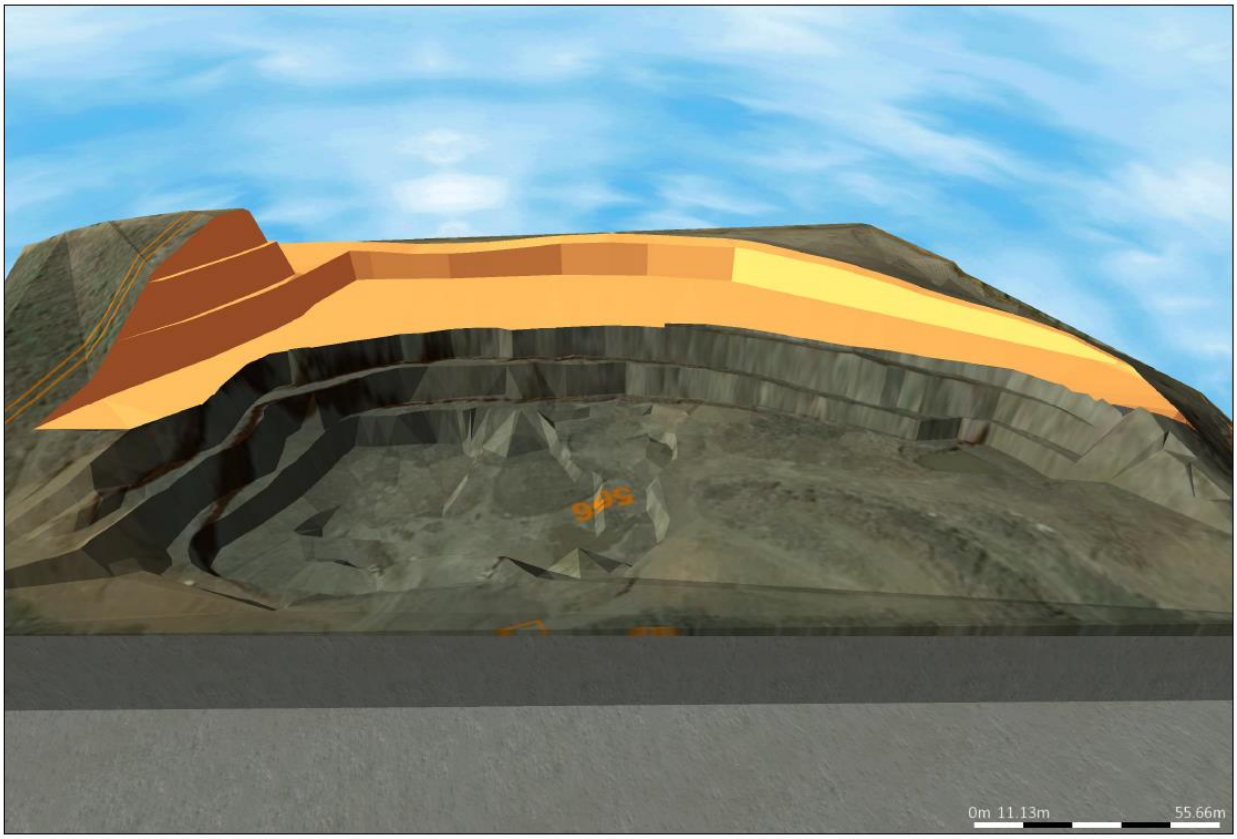

Figure 11 : Phase 3

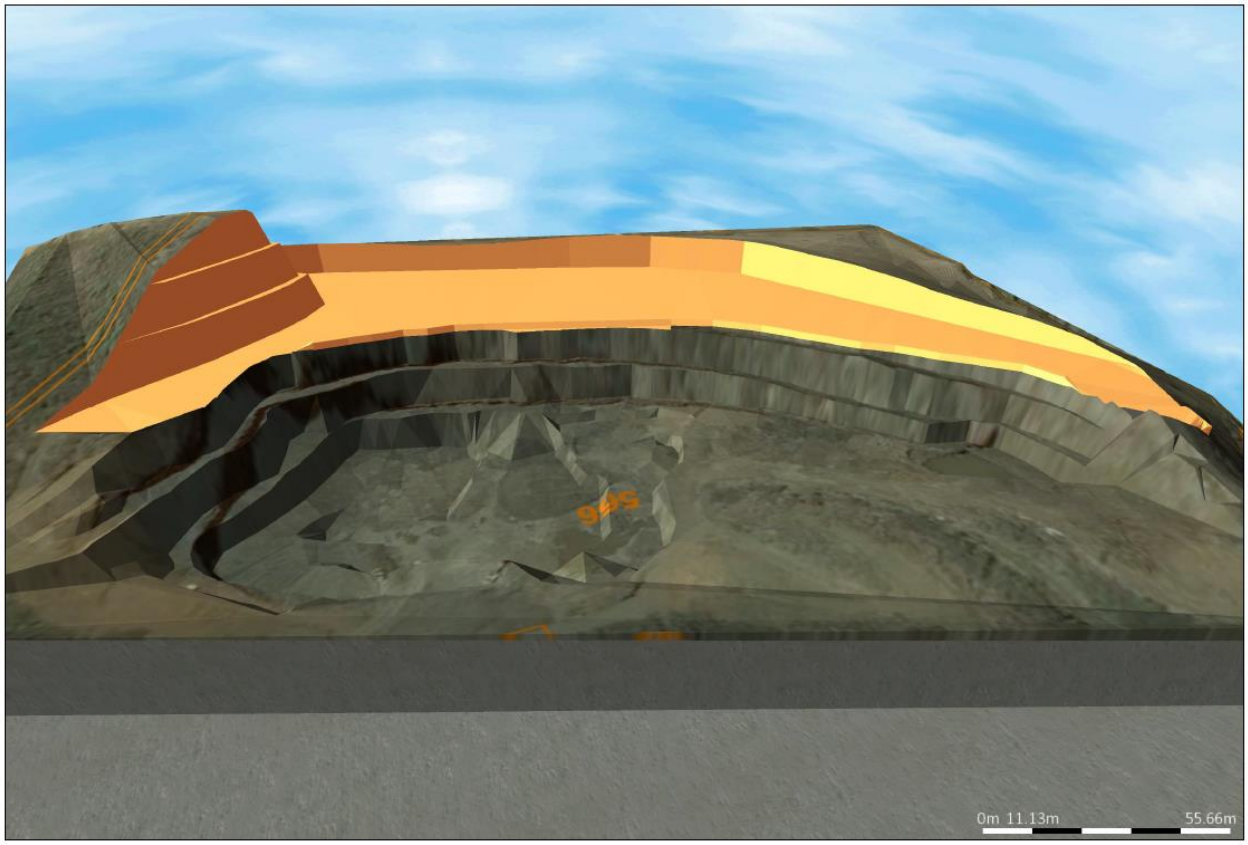

Figure 12 : Localisation de la compensation forestière

NB : La compensation agricole sera réalisée sur la parcelle A731de la commune du Vauclin et non en périphérie des parcelles T663 et T666 comme visible sur le plan ci-dessus. La parcelle A731 est visible sur la figure suivante.
La superficie de la zone reboisée sera d'environ 1,8 ha pour 1,3 ha défrichés.

Figure 13 : Localisation de la parcelle A371

Annexe 5. Plan des abords du projet à l'échelle 1 / 3 500ème

Cette annexe contient 1 page.

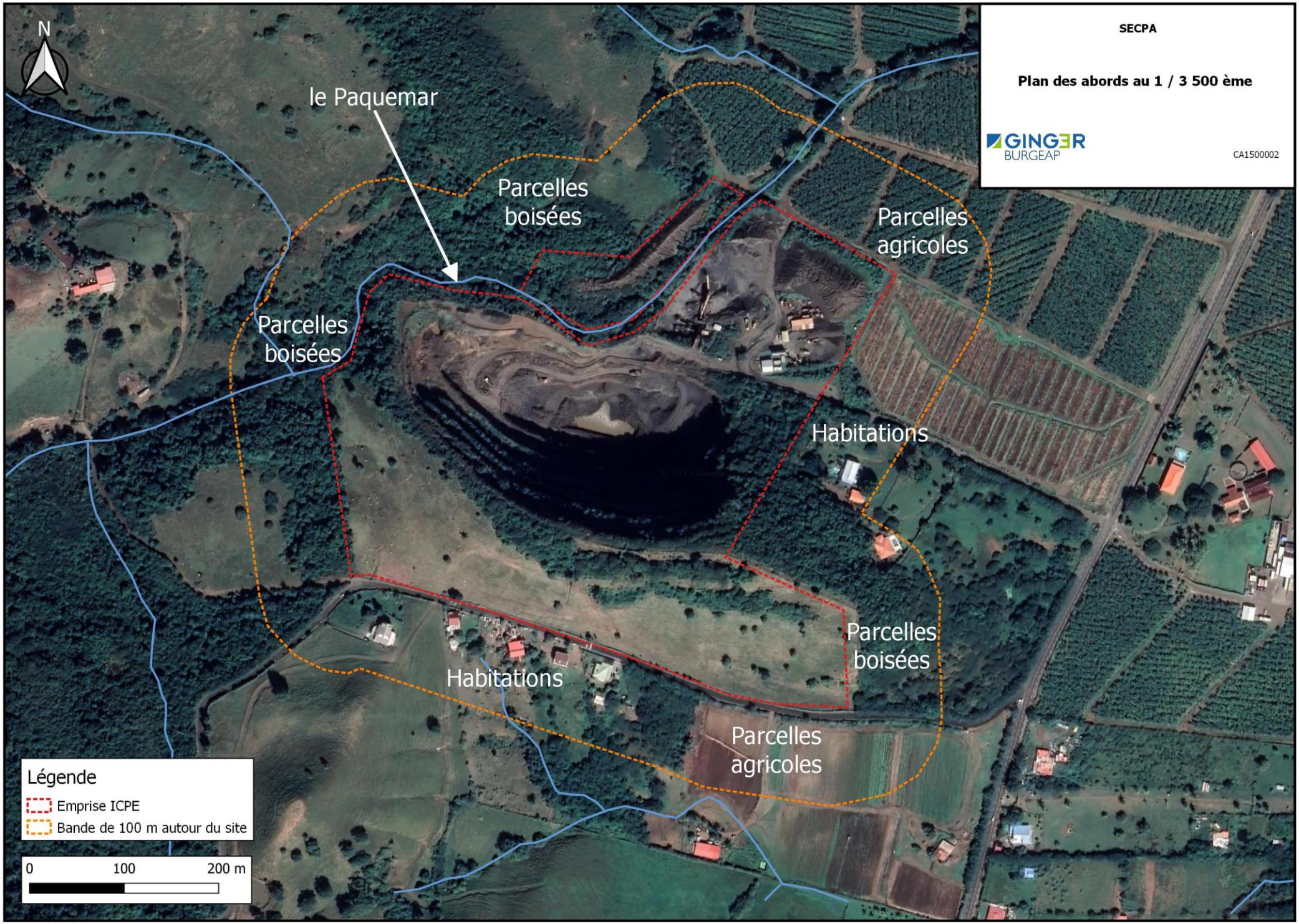

SECPA

Plan des abords au 1 / 3 500 ème

GINGER BURGEAP

CA1500002